

# **Règlement intérieur du Conseil des écoles de Notre Dame de l'Isle et Pressagny l'Orgueilleux Année Scolaire 2018 - 2019**

## **A / Composition :**

Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

- M Beauté Thibault, Maire de Notre Dame de l'Isle
- M Moreau Pascal, Maire de Pressagny l'Orgueilleux
- Mme Billard Pascale, présidente du SIVOS
- Mmes Lunel Nathalie, Drouet Anne Marie Directrices et présidentes en alternance des conseils des écoles
- Mmes Lacaille Bénédicte, Paquet Fanny , enseignantes adjointes
- M Léal, Mmes Lebrun, Hennequet, Devauchelle représentantes titulaires des parents d'élèves.

En cas de vote, chacun de ces membres a droit à une voix. Le nombre de voix des maîtres de l'école ainsi que celui des représentants des parents élus ne pourra excéder le nombre de classes des écoles, c'est-à-dire quatre à ce jour.

Membres de droit sans voix délibérative

- M Pilleul, Inspecteur de l'Education nationale
- Mme Peyrot, Sement, Boucher, Dufourt, représentantes suppléantes des parents d'élèves

Le vote se fera à main levée.

## **B / Attributions :**

1- Le conseil d'école est une instance de décision qui :

- établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- vote le règlement intérieur de l'école.
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- qui se prononce sur l'organisation du temps scolaire.

2- Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles
- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

3- Le conseil d'école est une instance d'information sur :

- le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...)
- les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

### **C / Quelques principes de fonctionnement :**

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect. Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestions, voix en cas de vote) soit entendue. Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine.

### **D / Modalités de fonctionnement :**

Le Conseil d'école est présidé par la directrice de l'école.

Il est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins trois fois dans l'année sur un ordre du jour fixé par la directrice en fonction des propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil au moins dix jours scolaires avant la date prévue pour la réunion. (Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à avis ou décision).

Les convocations (date, lieu, ordre du jour) sont adressées aux différents membres et suppléants au moins huit jours avant la date de la réunion. Lors du dernier conseil, la directrice établit un bilan des questions qui ont été abordées au cours de l'année scolaire, des suites et des résultats enregistrés.

. Afin d'établir le procès verbal du conseil d'école, la présidente choisit un ou deux secrétaires de séance. Dans les jours suivants, la Présidente et les secrétaires établissent et signent le procès verbal de la réunion. - un exemplaire sera distribué à chaque membre.

Règlement voté à l'unanimité le 6 novembre 2018 et établi pour l'année 2018-2019